

## Convention de mise à disposition de quatre urnes et un isoloir auprès de l'association ENOSIA

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex,  
représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 25 / 2023 en date  
du 13 avril 2023,

d'une part,

ET

L'association ENOSIA, 44 boulevard des Tisserands - 53000 LAVAL, représentée par son  
président,

d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de l'association ENOSIA quatre urnes et un  
isoloir les 2 et 16 mai 2023.

### Article 2

L'association ENOSIA prend en charge le transport de ces urnes et de l'isoloir.

### Article 3

L'association ENOSIA assume l'entière responsabilité des urnes et de l'isoloir dès leur prise  
en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce  
matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel  
manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'association  
ENOSIA. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur  
et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie  
d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Le président  
de l'association ENOSIA

Fabrice MARTINEZ

Bernard LEFRANÇOIS